

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version octobre 2024



Tout(e) participant(e) à la course « Marathon des terroirs du Valais BCVS » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1:	Préambule	2
Article 2:	Conditions de participation	2
Article 3:	Sécurité & Responsabilité	3
Article 4:	Inscriptions	3
Article 5:	Retrait des dossards	4
Article 6:	Report, Annulation ou Changement d'itinéraire	4
Article 7:	Chronométrage & Classement	5
Article 8:	Remise des prix	6
Article 9:	Barrières horaires & Abandons	7
Article 10:	Règlement sur les déguisements et ses concours	8
Article 11:	Dispositions particulières du Challenge entreprise	9
Article 12:	Dispositions particulières du Marathon Relais Ekiden	9
Article 13:	Réclamation et Protêt	11
Article 14:	Ethique	11
Article 15:	Respect de l'environnement	11
Article 16:	Dispositions légales	11
Article 17:	Protection des données	12
Article 18:	Droit à l'image	12
Article 19:	Acceptation du règlement	13

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le Marathon des terroirs du Valais BCVS (MTVS) est un évènement organisé du 24 au 25 mai 2025 par l'Association du Marathon des terroirs du Valais et R&D Cycling Sàrl. L'évènement propose pour sa 4^{ème} édition :

Samedi 24 mai 2025, quatre parcours ainsi que trois courses pour enfants :

- Retrait des dossards
- Minirathon 2.5km *Kids*
- Semi-Minirathon 1.5km *kids*
- Family 1.5km *Kids* (accompagné d'un adulte)
- 10km et 10km Walking
- 5km et challenge entreprise
- Marathon Village et animations musicales

Dimanche 25 mai 2025, deux parcours :

- Retrait des dossards
- Marathon 42,195km individuel et Relais EKIDEN
- Semi-marathon 21,097km

Le samedi 24 mai 2025 dès 19h00 jusqu'à 23h00 il est également proposé le Gueul'thon et la Maratho'Night.

Il est possible de participer en équipe sur le 5km avec le challenge entreprise (voir Article 4) ou sur le marathon en relais EKIDEN (voir Article 3).

Tous les parcours sont ouverts aux athlètes en fauteuil roulant.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé à la fin de l'année de l'épreuve de minimum :

- 18 ans pour le Marathon
- 16 ans pour le Semi-marathon
- 14 ans pour le 10km / 10km Walking et le Relais Marathon Ekiden
- 12 ans pour le 5km
- 9 à 11 ans pour le Minirathon Kids 2.5km
- 6 à 8 ans pour le Semi-Minirathon Kids 1.5km
- 0 à 11 ans pour le Family 1.5km (accompagné d'un adulte)

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 5 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation au MTVS implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

ARTICLE 3: SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

Jusqu'au 15 mai 2025 (23h59, heure locale), les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathonvalais.ch. Les inscriptions sur place seront possibles du samedi 24 mai au dimanche 25 mai au Marathon Village de Martigny (CERM).

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'événement : www.marathonvalais.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, sauf selon les conditions décrites dans l'Article 8. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions pour chaque parcours.

ARTICLE 5: RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer aux heures suivantes jusqu'à 30 minutes avant le départ au Marathon Village de Martigny (CERM) :

- Le samedi 24 mai :
 - Retrait des dossards dès 11h jusqu'à 19h00
 - Minirathon 2.5km, Semi-minirathon et le Familyrathon 1.5km : de 11h à 14h30
 - 5km et 5km entreprise : de 11h00 à 17h00
 - 10 km et 10km Walking : de 11h00 à 18h00
- Le dimanche 25 mai :
 - Retrait des dossards dès 7h
 - Marathon : de 07h00 à 07h30
 - Semi-marathon : de 07h00 à 08h30

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 6: REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option MAXI FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 15 mai 2025 (23h59, heure locale) soit :

- Reporter l'inscription à 2026 sans justificatif
- Transférer le dossard à une tierce personne
- Changer d'itinéraire en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Afin d'offrir un maximum de flexibilité, il est également possible jusqu'au 30 avril 2025 (23h59, heure locale) sans l'option MAXI FLEX de :

- Reporter l'inscription à 2026 sur présentation d'un certificat médical pour 20.00 CHF
- Changer le titulaire du dossard pour 10.00 CHF
- Changer de parcours pour 10.00 CHF en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite hors des délais indiqués ne sera pas traitée. Dans tous les cas, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé mais vous aurez la possibilité de le récupérer sur place.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 7: CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de de chaque jour de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Samedi :

Kids

Minirathon :

- Garçon U11 : 11 ans (2014)
- Filles U11 : 11 ans (2014)
- Garçon U10 : 10 ans (2015)
- Filles U10 : 10 ans (2015)
- Garçon U9 : 9 ans (2016)
- Filles U9 : 9 ans (2016)

Semi-minirathon :

- Garçon U8 : 8 ans (2017)
- Filles U8 : 8 ans (2017)
- Garçon U7 : 7 ans (2018)
- Filles U7 : 7 ans (2018)
- Garçon U6 : 6 ans (2019)
- Filles U6 : 6 ans (2019)

Family :

Uniquement classé par ordre alphabétique

5km

- Hommes Scratch
- Hommes H12 : de 12 à 17 ans
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F12 : de 12 à 17 ans
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans
- Challenge entreprise mixte scratch (le temps sera établi selon le cumul des trois meilleurs temps de l'équipe)

10km

- Hommes Scratch
- Hommes H14 : de 14 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F14 : de 14 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

10km walking : uniquement classé par ordre alphabétique

Dimanche :

Marathon

- Hommes Scratch
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans
- Relais Ekiden Mixte Scratch

Semi-marathon

- Hommes Scratch
- Hommes H16 : de 16 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F16 : de 16 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix.

Seront récompensé(e)s :

- Le top 5 scratch (Hommes & Femmes)
- Le top 3 des entreprises les plus représentées

- Les 3 plus beaux déguisements du jour
- Le groupe le plus festif (déguisement, musique, danse, interaction avec les supporters)
- Le meilleur temps déguisé
- Le moins bon temps déguisé (dans les barrières horaires)
- Le·la choucou·te de la section déjantée
- La publication la plus originale sur les réseaux sociaux

Un jury spécial sera présent pour élire les différents gagnants des catégories festives.

Afin de gâter tout le monde, une tombola originale sera organisée à la suite de la remise des prix, offrant à chacun·e une chance de remporter un lot, avec en point d'orgue un gros lot exceptionnel qui promet de faire des heureux !

Pour la réception du prix, ils (elles) doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité. Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course et ne sera en aucun cas envoyé par courrier après l'évènement.

ARTICLE 9: BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement. Après ces horaires, le système de sécurité et de chronométrage est levé.

Barrières horaires :

> Marathon :

- Charrat (Caves Les Collines) : 09h10
- Saxon (Vouillamoz Fruits) : 10h15
- Saillon (Fruits et Légumes Dussex) : 11h45
- Martigny (La Bâtiaz) : 14h00

> Semi-Marathon

- Charrat (Caves Les Collines) : 10h45
- Martigny (La Bâtiaz) : 12h30

Les horaires de fermeture des arrivées des épreuves sont les suivants :

- Marathon à 15h00
- Semi-marathon à 15h00
- 10km : à 21h00
- 5km : à 21h00
- Course enfants et Family : 30 minutes après leur départ

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit s'annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT SUR LES DÉGUISEMENTS ET SES CONCOURS

Dans le cadre du Marathon des terroirs du Valais (MTVS), des concours de déguisements sont organisés pour encourager l'esprit festif et familial de l'événement. Cependant, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des règles encadrent la participation en costume.

Déguisements pour les courses enfants

Les jeunes participants des épreuves Minirathon, Semi-Minirathon et Familyrathon sont encouragés à se déguiser, sous réserve que leur costume respecte les critères suivants :

Les costumes doivent permettre aux enfants de courir sans encombre et ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Les éléments trop volumineux, encombrants ou susceptibles de provoquer des chutes (exemples : traînes longues, accessoires volumineux) sont à éviter. Les déguisements ne doivent pas masquer les yeux, afin de ne pas gêner la visibilité pendant la course. Les masques sont tolérés s'ils sont amovibles ou suffisamment légers pour ne pas entraver la respiration. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Concours de déguisements « Family »

Les familles participant à la course Family 1,5 km sont également encouragées à concourir en duo (enfant accompagné d'un adulte). Un duo sera élu pour son costume à la fin de la course. Les costumes qui entravent la progression ou comportent des accessoires dangereux (objets coupants, lourds, etc.) seront interdits.

À la fin de la remise des prix, un jury décernera le prix au duo le plus original, en tenant compte de la coordination entre les deux membres de la famille, du respect du thème et de la sécurité.

Déguisements (hors formats kids)

Les déguisements ne doivent en aucun cas gêner le déroulement de la course ou la sécurité des autres participants. Les armes ou fausses armes ne sont pas autorisées comme accessoire, excepté si l'arme est facilement reconnue comme factice. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout costume non conforme.

Concours de déguisements

Tous les participants des courses, autres que les formats kids, ont la possibilité de faire le concours de déguisements journalier, il suffit de cocher la case lors de l'inscription. Les trois meilleurs costumes ou groupes de personnes déguisés de chaque journée seront récompensés.

La remise des prix se fera à la fin de chaque journée (samedi et dimanche) pour les trois costumes jugés les plus remarquables. Les critères incluront l'originalité, la créativité et l'impact visuel du déguisement, en lien avec l'esprit de l'événement.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CHALLENGE ENTREPRISE

Les participants de la catégorie « Challenge entreprise » font la course en équipe de cinq participant(e)s ou plus. L'équipe court tout le parcours sur 5km.

Composition de l'équipe

- Les équipes devront être au minimum de 5 participant(e)s, pas de maximum défini.
- L'âge minimum requis est de 12 ans.
- Les équipes devront être mixtes (hommes + femmes) pour être classées
- Il est possible de faire des équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes mais celles-ci ne seront pas classées, leur temps sera toutefois chronométré.

Inscription

- Chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.
- Un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme capitaine lors de l'inscription.

Modification de la composition de l'équipe

En cas de défection d'un(e) des coureur(se)s durant la préparation, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'Article 5 : Sécurité & responsabilité.

Le changement doit être signalé par le(a) capitaine d'équipe qui suivra la procédure de changement d'inscription (voir Article 8).

Classement

Le temps de l'équipe est établi selon le cumul des trois meilleurs temps de l'équipe.

ARTICLE 12: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU MARATHON RELAIS EKIDEN

Composition des équipes

- Une équipe est constituée de six participants.
- Les équipes doivent obligatoirement être mixtes, avec des coureurs hommes et femmes.
- Les participants doivent avoir obligatoirement plus de 14 ans.
- Les équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes seront chronométrées, mais ne seront pas classées.

Détails du parcours et des relais

L'épreuve Relais Ekiden se décompose en six tronçons que les membres de l'équipe se partagent de la manière suivante :

- CERM (Martigny) – Cave les Collines (Charrat) : 6,1 km (via Gare de Charrat-Fully)
- Cave les Collines (Charrat) – Café Les Vergers (Saxon) : 4,6 km (via gare de Saxon)
- Café Les Vergers (Saxon) – Bains de Saillon (Saillon) : 8,3 km (via bus de Saillon)
- Bains de Saillon (Saillon) – VS Fruits (Charrat) : 9,2 km (via gare de Charrat-Fully)
- VS Fruits (Charrat) – La Bâtiaz Casa Nostra (Martigny) : 6,7 km
- La Bâtiaz Casa Nostra (Martigny) – CERM (Martigny) : 7,3 km

Inscription et organisation

- Nom de l'équipe : Chaque équipe choisit une appellation lors de l'inscription.
- Capitaine d'équipe : Une personne au sein de l'équipe doit être désignée comme capitaine d'équipe. Cette personne servira de contact pour l'organisation (nom et prénom à indiquer lors de l'inscription).
- Si besoin d'une facture, vous devez vous inscrire via le lien d'inscription ou via l'onglet groupe.

Modification de la composition de l'équipe

En cas de défection d'un membre avant la course, un remplaçant(e) peut être enregistré(e) sans frais, sous réserve du respect de l'Article 5 : Sécurité & Responsabilité.

Le changement doit être signalé par le(a) capitaine d'équipe qui suivra la procédure de changement d'inscription (voir Article 8).

Règlement de la course

Le chronométrage est assuré par un système de détection électronique. Chaque équipe recevra un seul dossard avec une puce de chronométrage fixée au verso. Cette puce est essentielle, car elle permet de détecter votre passage aux différentes antennes placées sur le parcours. Il est crucial que la puce ne soit ni pliée ni endommagée, sous peine de compromettre le chronométrage.

Seul le participant portant le dossard est autorisé à courir sur son tronçon, car c'est le dossard qui permet de valider votre participation. Sans dossard, votre course ne peut pas être enregistrée. Les autres membres de l'équipe ne sont pas autorisés à continuer de courir, sauf pour franchir la ligne d'arrivée ensemble au lieu prévu par l'organisation.

Le passage de relais, et donc le changement de dossard, s'effectue uniquement aux points de relais situés aux postes de ravitaillement prévus. Cela garantit une bonne transition et le suivi du parcours pour chaque coureur.

Enfin, l'ordre des relayeurs fourni lors de l'inscription est donné à titre indicatif. Il peut être modifié librement avant la course, sans nécessiter de formalités supplémentaires.

Classement et abandon

Le temps de l'équipe est déterminé lorsque le 6ème relayeur franchit la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un membre, le relayeur suivant peut poursuivre la course avec l'autorisation de la direction. Cependant, l'équipe ne sera plus classée.

ARTICLE 13: RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 14: ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(ice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

ARTICLE 15: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16: DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au MTVS, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus

longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est Sion, Valais.

ARTICLE 17: PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-events.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl et l'association du Marathon des terroirs du Valais traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve au Marathon des terroirs du Valais
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Events. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-events.ch

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

ARTICLE 18: DROIT À L'IMAGE

Les participants sont informés et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires.

En participant à l'évènement, chaque coureur autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toutes exploitations directes ou indirectes et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décision réglementaire, judiciaire et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

ARTICLE 19: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au MTVS implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Sion, le 28 octobre 2024.

Association du Marathon des terroirs du Valais et R&D Cycling Sàrl